

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU MAIRE À MADAME GIRAUD

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune LA HAYE-FOUASSIÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1

Mme Françoise GIRAUD, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **Animations et évènements municipaux**

À ce titre, elle reçoit délégation du maire pour assurer le pilotage des projets et dossiers suivants :

- Définition et suivi du programme des évènements municipaux,
- Évolution des évènements existants, notamment la Fête de l'été, Les dimanches au port, le marché de Noël, les Pépites botaniques,
- Conception et suivi de nouveaux évènements, notamment la journée de l'engagement et un évènement de rayonnement communal,
- Pilotage du forum des associations en lien avec l'adjointe à la culture et l'adjoint au sport,
- Lancement de l'acquisition de gradins mobiles et définition des modalités d'utilisation,
- Amélioration de l'accompagnement de la commune sur les évènements associatifs.

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire de toutes les décisions prises à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué. La conseillère municipale déléguée n'a aucune autorité sur le personnel communal.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 21/03/2026

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, sera notifié au délégataire et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à la Haye-Fouassière, le 2 avril 2026

Le Maire
Vincent MAGRÉ
Ville de la Haye-Fouassière



Notifié à l'intéressée le 2/06/26
Signature